RÉSULTATS 2012
KPMG tire la sonnette d'alarme

Dans ses moyennes professionnelles 2012 réalisées auprès de 500 officines, le cabinet comptable KPMG souligne la réduction des marges de manœuvre financières des pharmaciens. Jusqu'en 2011, une faible progression de l'activité n'était pas alarmante dès lors que la marge et la rentabilité de l'officine augmentaient sensiblement sous « l'effet générique ». En 2012, ces deux derniers indicateurs n'évoluent quasiment plus en valeur (+ 1,3 % pour la marge, + 1,1 % pour la rentabilité) et sont même en recul pour une officine sur deux. Et ce dans un contexte de stagnation du CA (+ 0,17 % en moyenne) ou de baisse (52,9 % des officines de l'échantillon ont une évolution négative). Le taux de marge moyen est évalué à 29,7 % remises incluses (versus 29,3 % en 2011). KPMG est également frappé par l'extrême dispersion des résultats des officines. En matière de taux de marge, les variations sont significatives puisque 10 % des officines étudiées ont un taux inférieur à 26,8 %, alors qu'il est supérieur à 32,5 % pour 10 % du panel. La succession d'années de rigueur pour l'officine est en train de disloquer le réseau. Pour continuer à s'en sortir, les pharmaciens maîtrisent leurs charges d'exploitation (stables), contiennent leurs frais de personnel (+ 1,7 %) et conservent une structure financière saine. Soit un gain de 9300 euros de trésorerie — estimée à 71500 € en moyenne — grâce à un allongement du crédit fournisseur de quatre jours. Mais ces solutions palliatives peuvent-elles être pérennes ? **F.P.**

La marge et la rentabilité des officines évoluent peu dans un contexte de stagnation du CA.

Télex

Profitez du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (4 % de la masse salariale). Pour ce faire, demandez le préfinancement du CICE à Oséo. Ou, depuis début avril, vous pouvez solliciter ce préfinancement auprès des banques commerciales grâce au fonds de garantie mis en place par Oséo.

Point de vue
Serge Gilodi,
directeur du cabinet Channels

« Pharmacien Manager » : Un jeune pharmacien doit-il refuser d'intégrer une SELAS ?

Serge Gilodi : En tout cas, une SELAS permet à un pharmacien de détenir la majorité du capital d'une pharmacie sans en être exploitant. Comme le prévoit l'article 5.1 de la loi sur les SPF-PL. Néanmoins, l'Ordre et les syndicats s'accordent pour supprimer cet article du décret à venir afin d'abolir « l'esclavage à 5 % au capital » induit par des montages extrêmes. Ce qui ne serait pas sans conséquence sur l'installation des jeunes et la restructuration du paysage officinal. En effet, les jeunes diplômés seraient privés des vertus des SELAS, et notamment de celle de pouvoir s'installer dans de belles affaires sans en avoir les moyens. Par ailleurs, les quelque 500 SELAS existantes n'auront que deux ans pour se mettre en conformité. Je comprends les préoccupations, légitimes, des instances professionnelles pour mettre fin à certaines dérives. Cependant, n'y a-t-il pas une solution intermédiaire à imaginer ?

P.M. : Que proposez-vous ?

S.G. : La SELAS se caractérise par sa souplesse et sa liberté contractuelle. Il suffirait d'attribuer comme dans les SA et SELAFA des actions à droit de vote double (1 action égale 2 voix) à l'associé exploitant pour affermir ses pouvoirs dans l'entreprise. Ainsi, en détenant 25 % du capital + 1 action et 50 % + 2 % des droits de vote, l'indépendance professionnelle et les intérêts de l'exploitant sont préservés tout en donnant une plus grande latitude pour les reprises d'officine.

Propos recueillis par François Pouzaud

PURGE VIRTUELLE DES RECETTES
Redressement fiscal confirmé

On se rappelle que plusieurs centaines de pharmacies ont fait l'objet, dans le cadre de l'opération Caducée, de redressements fiscaux sanctionnant l'utilisation du progiciel Pharmagest pour supprimer des recettes comptabilisées avec ce programme. Les opérations de purge avaient rendu impossible le contrôle par l'administration des recettes et des stocks. Dans un arrêt du 31 janvier 2013, la cour administrative d'appel de Bordeaux confirme que le fait, pour une pharmacie utilisatrice d'un progiciel de gestion, de purger certains fichiers informatiques d'un nombre significatif de données comptables, peut revêtir le caractère d'une opposition à contrôle fiscal. C'est la première cour à confirmer la régularité et le bien-fondé d'un redressement fiscal effectué à ce titre. En outre, elle valide la procédure d'imposition et la méthode de reconstitution du chiffre d'affaires de la pharmacie à laquelle a recouru le vérificateur. **F.P.**